

Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires (2023)

ECHANGES BILATÉRAUX POUR LES JUGES, PROCUREURS ET/OU PERSONNELS JUDICIAIRES ENTRE JURIDICTIONS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

APPEL À CANDIDATURES

Objet :

Le Réseau Européen de Formation Judiciaire lance un appel à candidatures pour l'organisation d'échanges bilatéraux entre les juridictions des Etats membres de l'UE dans le cadre du Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires 2023.

Le Programme d'Echanges du REFJ a pour principal objectif de développer la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires afin de promouvoir la reconnaissance mutuelle des décisions de justice en permettant aux participants de se connaître et de mieux travailler ensemble.

Un échange bilatéral entre les juridictions/parquets de deux Etats Membres implique que l'une des deux juridictions/parquets envoie une délégation dans la/le juridiction/parquet de l'autre Etat membre qui agit en tant qu'institution d'accueil.

Convention d'accueil :

Etablir un contact fiable avec l'institution d'accueil est indispensable pour la mise en place d'un échange bilatéral. Une convention d'accueil doit donc être jointe à la candidature soumise en ligne.

Réciprocité :

Un échange bilatéral n'implique pas de réciprocité automatique. Bien qu'elle soit souhaitable, la réciprocité des échanges bilatéraux n'est pas obligatoire. Les projets prévoyant des visites réciproques devront comporter une déclaration formelle (c'est-à-dire une convention d'accueil) de l'autre partie certifiant que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer leur participation en tant que juridiction d'envoi. L'allocation d'un projet ne garantit pas l'allocation de l'autre.

Format :

- Durée : cinq jours ouvrables, du lundi au vendredi. (possibilité de demander une réduction de la durée à 3 jours ouvrables) ;
- Taille et composition des groupes : les délégations doivent être composées de 5 juges, procureurs et/ou personnels judiciaires. Les délégations doivent comporter un nombre minimum de 3 participants ;
- Langue : la langue de travail sera déterminée par les juridictions impliquées dans l'échange. Les éventuels frais d'interprétation ne seront pas pris en charge par le REFJ.

Pays éligibles :

Les juridictions de tous les Etats membres de l'Union européenne sont éligibles pour participer aux échanges bilatéraux, à l'exception du Danemark. A noter : le Centro de Estudos Judiciarios du Portugal ne participe pas aux échanges bilatéraux. Ainsi, aucun juge et/ou procureur ne peut candidater pour un échange bilatéral avec le Portugal.

Procédure de candidature :

L'appel à candidatures d'intérêt sera diffusé par le biais des points de contacts du Programme d'Echanges du REFJ dans les Etats Membres.

Les candidatures doivent être déposées par la juridiction/le parquet souhaitant visiter la juridiction/le parquet partenaire. Si les juridictions participantes souhaitent un échange réciproque, chaque juridiction doit soumettre une candidature en ligne, une proposition de projet et une convention d'accueil.

Les candidatures et tous les documents connexes doivent être soumis sur la plateforme du Programme d'Echanges via le formulaire de candidature en ligne « Echanges axés sur un projet ». Ce formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://exp-platform.ejtn.eu/fr>. La date limite pour soumettre une candidature pour un échange bilatéral est fixée au 14 octobre 2022.

Après cette date, les institutions nationales de formation procéderont à la présélection des projets d'échanges bilatéraux soumis via le formulaire de candidatures en ligne.

Les juridictions intéressées sont invitées à soumettre en ligne les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature, complété en ligne par la personne de contact au sein de la juridiction d'envoi ;
- Le formulaire détaillant le projet d'échange bilatéral complété par la personne de contact au sein de la juridiction d'envoi ;
- La convention d'accueil, dûment complétée et signée par la juridiction d'accueil

A noter :

- La juridiction d'accueil dans l'autre Etat membre doit être identifiée avant la soumission de la candidature ;

- La convention d'accueil garantie également que le point de contact du pays d'accueil a été informé du projet d'échange bilatéral.

Participation répétitive :

Afin d'encourager la participation d'autant de juges, procureurs et/ou personnels judiciaires que possible dans les échanges bilatéraux, les règles suivantes sont appliquées :

1. Un participant n'est pas autorisé à participer à plus d'un échange la même année ;
2. Les institutions ayant participé aux échanges bilatéraux en tant que visiteurs dans les trois années précédentes ne sont pas éligibles. Le Secrétariat du REFJ signalera au point de contact national en charge les candidatures et/ou participants en question. A défaut de justification de la présélection, le Secrétariat sera en droit d'exclure les candidats concernés.

Conditions financières :

Les échanges bilatéraux entre juridictions/parquets des Etats membres seront régis par les règles financières du Programme d'Echanges du REFJ. Chaque participant de la délégation d'envoi recevra un per diem pour couvrir ses frais de séjour et sera remboursé de ses frais de transport conformément aux conditions financières du Programme d'Echanges 2023. Les éventuels frais des juridictions/parquets d'accueil ne seront pas pris en charge par le REFJ.

Evaluation :

Un rapport/une évaluation doit être soumis par les participants de la juridiction d'envoi après l'échange. Le rapport devra comprendre une évaluation par les acteurs suivants : la délégation d'envoi, la délégation d'accueil et l'institution d'accueil.

De plus amples informations sur les éléments devant figurer dans les rapports seront transmises aux délégations participantes avant l'échange.

Calendrier :

Les échanges devront avoir lieu au cours de l'année 2023 et se terminer avant le 15 novembre 2023.